APRÈS ART. 62 N° **1817**

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1817

présenté par M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 4141-1 du code du travail est complété par les mots : « ainsi qu'une formation sur le bien-être au travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de favoriser le bien-être au travail. L'objectif est de mobiliser les entreprises pour lutter contre le stress de leurs employés. C'est là un moyen d'anticiper les risques psycho-sociaux et, aussi, d'améliorer leur productivité, car tout se tient : l'amélioration des conditions de travail, la responsabilisation des salariés et la valorisation des talents constituent des sources de progrès économique et social.